

Conseil Communautaire du 22 avril 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le quinze avril deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : **ALLONS** : CUCCHI Pascal, **ANTAGNAC** : BORDES Francis, **ANZEX** : CHOPIS Josiane, BINET Claude, **ARGENTON** : GIRARDI Raymond, PARAILLOUX Serge, **BEAUZIAC** : GALLY Claude, ROMAN Dominique, **BOUGLON** : BALAGUER José, RUAULT Philippe, **BOUSSES** : THOLLON POMMEROL François, **CASTELJALOUX** : BOLDINI Jean-Baptiste, FRAUCIEL Elisabeth, LE ROY Brigitte, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, CASTAGNET Joëlle, LAMBROT Renaud, **CAUBEYRES** : CARLES Marie-Françoise, **DURANCE** : DAUDELAGRAVE Bernard, DELORME Edouard, **FARGUES/OURBISE** : PONTTHOREAU Michel MULOT Daniel, **GREZET-CAVAGNAN** : RODIER Georges, DUPOUY Serge, **GUERIN** : LAINARD Rose-Marie, **HOUEILLES** : COLMAGRO Chrystel, BEZOS Jean-Marie, **LA REUNION** : GALICHON Bruno, POLETTO Monique, **LABASTIDE C.A.** : BERNADET Nicole, VERLINDEN Jacques, **LEYRITZ-MONCASSIN** : DACHY Marie-Françoise, **PINDERES** : DARROUMAN Michel, **POMPOGNE** : BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC** : ALBERTI Eric, PAUL Rémy, **ROMESTAING** : GRANGE Pierre, **RUFFIAC** : LOUVANCOUR Bernard, **ST MARTIN DE CURTON** : PEBEREAU Bruno, FONTANILLES Daniel **STE GEMME-MARTAILLAC** : MERLIN-CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE** : MASSIAS Bernard, FAUX Serge, **SAUMEJAN** : DA ROS Francis, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN** : CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

EXCUSES : **GUERIN** : CAMAROQUE Jean-Noël, **CASTELJALOUX** : GUENIN Jean-Claude, DA COSTA-FREITAS Valérie, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DA ROS Francis, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

038/2014 : Vote des taux d'imposition

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 17 mars 2014, vu les possibilités d'évolution du produit fiscal, vu les projets d'investissements 2014, vu la situation financière de la collectivité, vu les travaux de la commission des finances et du conseil communautaire réuni lors du DOB,

M. GIRARDI précise la situation financière de la communauté de communes, celle-ci sera tendue en 2014 au vu des investissements de plusieurs millions d'euros programmés et propose de ne pas revaloriser les taux pour 2014. M. BOLDINI estime, au vu de la situation financière de la cdc, qu'une baisse des taux aurait pu être envisagée. M. PONTTHOREAU indique qu'une baisse des taux n'aurait qu'un impact limité sur les contribuables. M. MASSIAS trouve qu'il serait dommage de devoir augmenter les impôts suite à une baisse dont l'impact, pour les finances communautaires, n'est pas mesurable aujourd'hui. Il trouve déjà bien de ne pas les augmenter.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE de ne pas revaloriser les taux des taxes, perçues par la collectivité, pour l'année 2014,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour 2014 :

	2014
Taxe d'habitation	7,78
Taxe sur le foncier bâti	6,6
Taxe sur le foncier non bâti	24,45
Cotisation foncière des entreprises	27,03
TEOM zone 1	11,2
TEOM zone 2 (Casteljaloux)	11,75

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

039/2014 : Vote des budgets

Vu les travaux de la commission des finances réunie le 11 mars 2014,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé le 17 mars 2014,

Vu les documents transmis aux membres du conseil communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire,

Par 40 voix pour et 7 absentions, VOTE le budget principal,

Les représentants de Casteljaloux précisent qu'ils s'abstiennent de voter le budget car ils considèrent que la compétence communautaire « Voirie » n'est pas exercée complètement. M. GIRARDI considère que cette compétence est exercée pleinement.

A l'unanimité, VOTE le budget annexe voirie,

A l'unanimité, VOTE le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

040/2014 : Indemnités du Président et des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne aux communes de Casteljaloux et Caubeyres,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne appartient à la strate des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le conseil communautaire lors de sa séance du 14 avril 2014 a procédé à l'élection du Président et de 8 vice-Présidents,

Mme LAINARD demande s'il n'aurait pas été possible de maintenir la même enveloppe de rémunération malgré l'augmentation du nombre de vice-présidents. Mme DACHY trouve que les indemnités sont conséquentes au vu de la charge de travail assurée par les techniciens en place. M. GIRARDI propose de reconduire les indices qui existaient lors de la précédente mandature. M. DAUDE – LAGRAVE indique qu'il est prêt à voir diminuer ses indemnités. Il n'est pas vice-président pour les indemnités.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 35 voix pour et 12 abstentions,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

FIXE comme suit les indemnités du Président, du 1^{er} vice-président et des vice-présidents :

Président	1 ^{er} vice-président	vice-présidents
48.75 % de l'indice brut 1015	18.5 % de l'indice brut 1015	15.5 % de l'indice brut 1015

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

041/2014 : Création des commissions communautaires

Sur proposition du Président,

Vu les travaux du bureau réuni le 15 avril 2014,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE de créer les huit commissions communautaires suivantes :

1	Finances, compétences et intérêt communautaire
2	Voirie
3	Gestion des déchets ménagers et professionnels
4	Association, sport, culture et tourisme
5	Information et communication
6	Agriculture, forêt et environnement
7	Enfance, jeunesse, éducation, social et cadre de vie
8	développement économique et urbanisation

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

042/2014 : Composition des commissions communautaires

	Finances, compétences et intérêt communautaire
1	M. DA ROS Francis
	M. BOLDINI Jean Baptiste
	M. CAMAROQUE Jean Noël
	M. PAUL Rémy
	M. CASTAGNET Jean Pierre
	M. PARAILLOUX Serge
	M. MASSIAS Bernard
	Mme DACHY Marie Françoise
	M. DELORME Edouard
	M. GUENIN Jean Claude

	Voirie
2	M. DAUDE - LAGRAVE Bernard
	M. RODIER Georges
	Mme CHOPIS Josiane
	M. BORDES Francis
	M. DARROUMAN Michel
	M. CASTAGNET Jean Pierre
	M. CLAVERIE Alain
	M. BEZOS Jean Marie
	M. GRANGE Pierre
	M. DOUCET Pascal
	M. BERNADET Jean Louis
	M. FONTANILLES Daniel
	Mme CARLES Marie Françoise
	M. CUCCHI Pascal

3	Gestion des déchets ménagers et professionnels
	M. PANTHOREAU Michel
	M. ALBERTI Eric
	M. GALLY Claude
	M. PEBEREAU Bruno
	M. DELORME Edouard
	Mme COLMAGRO Chrystel
	Mme BERNADET Nicole
M. LAMBROT Renaud	

4	Association, sport, culture et tourisme
	Mme MERLIN - CHABOT Christine
	Mme DUSTRIT Marie Thérèse
	M. RUAULT Philippe
	Mme FRAUCIEL Elisabeth
	M. DUCASSE Laurent
	M. ALBERTI Eric
	M. PANTHOREAU Michel
M. FAUX Serge	

5	Information et communication
	M. ALBERTI Éric
	Mme ROMAN Dominique
	M. GRANGE Pierre
	M. DUPOUY Serge
	Mme LAINARD Rose Marie
M. DA ROS Francis	

6	Agriculture, forêt et environnement
	M. GALICHON Bruno
	M. BINET Claude
	M. CAMAROQUE Jean Noël
	M. FAUX Serge
	M. THOLLON - POMMEROL François
	M. DELORME Edouard
	M. LOUVANCOUR Bernard
M. CUCCHI Pascal	
M. PEBEREAU Bruno	

7	Enfance, jeunesse, éducation, social et cadre de vie
	M. CLAVERIE Alain
	Mme DA COSTA - FREITAS Valérie
	Mme POLETTTO Monique
	Mme DACHY Marie Françoise
	M. DUPOUY Serge
	M. MULOY Daniel
	Mme ROMAN Dominique
	Mme LAINARD Rose Marie
	Mme BERNADET Nicole
M. ALBERTI Éric	

8	Développement économique et urbanisation
	Mme CARLES Marie Françoise
	M. MASSIAS Bernard
	M. BALAGUER José
	M. DARROUMAN Michel
	Mme POLETTTO Monique
	M. BOLDINI Jean Baptiste
	Mme CASTAGNET Joëlle
	M. PAUL Rémy
	M. THOLLON POMMEROL François
M. DOUCET Pascal	

PRECISE que M. GIRARDI Raymond, Président de la communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions communautaires,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

043/2014 : Délégation du conseil communautaire au Président

M. le Président indique que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de faciliter la gestion quotidienne des services communautaires,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit, la liste des délégations de pouvoir accordées au Président :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes les actions dirigées contre elle et, notamment, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation., en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas nécessitant la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents.
- Contracter les assurances nécessaires au fonctionnement des services dans la limite du seuil du Code des Marchés Publics pour les marchés de fourniture et de services, à savoir : 207 000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges jusqu'à 10 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature d'éventuels avenants et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 10 000 €.
- Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriété de la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

044/2014 : COmité de PIlotage enfance jeunesse

Par délibération n° 2013/069 du 17 juin 2013, le conseil communautaire a décidé de créer un comité de pilotage chargé du suivi de la réflexion à engager concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes.

Suite à l'engagement de l'étude liée à cette problématique et aux élections des 23 et 30 mars 2014, il conviendrait que le conseil communautaire procède au renouvellement de ce comité de pilotage.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, fait appel à candidature et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit, la composition du comité de pilotage chargé du suivi de l'étude relative au projet de transfert de la compétence enfance jeunesse :

- M. GIRARDI Raymond
- M. CLAVERIE Alain
- Mme DA COSTA – FREITAS Valérie
- Mme LAINARD Rose Marie
- Mme ROMAN Dominique
- Mme DACHY Marie Françoise
- Mme BERNADET Nicole
- M. ALBERTI Eric

PRECISE que M. MASSALY Laurent et M. ZINCK Dominique, techniciens, seront associés à ce comité de pilotage et que les travaux du comité de pilotage feront l'objet de communications régulières aux membres de l'assemblée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

045/2014 : Représentants communautaires au Pays

Par délibération n° 2013/127, le conseil communautaire validait la modification des statuts du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et désignait ses représentants appelés à siéger au sein de l'association gestionnaire.

Suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, il conviendrait que le conseil communautaire procède à la désignation de 11 représentants pour siéger à l'association du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

M. GIRARDI indique que parmi les 11 membres à désigner, 4 seront appelés à siéger au bureau de l'association et propose que M. RODIER Georges soit proposé à l'élection au bureau et bénéficie d'une délégation pour pouvoir représenter le Président à cette instance.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, fait appel à candidature et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à l'association du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- M. GIRARDI Raymond
- M. RODIER Georges
- M. BINET Claude
- M. BOLDINI Jean Baptiste
- Mme CASTAGNET Joëlle
- M. GALLY Claude
- M. PAUL Remy
- M. GALICHON Bruno
- Mme CARLES Marie Françoise
- M. CLAVERIE Alain
- Mme MERLIN – CHABOT Christine

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

046/2014 : Attribution de subvention - Ecole élémentaire de LA BASTIDE CASTEL-AMOUROUX

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école élémentaire de LA BASTIDE CASTEL AMOUROUX en vue d'organiser une sortie à la maison de la chasse (classe de grande section et cour préparatoire) et une sortie au musée des beaux-arts d'Agen (classe de très petite section, moyenne section et grande section),

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 260 € (52 élèves * 5 €) à l'école élémentaire de LA BASTIDE CASTEL AMOUROUX pour ses deux projets de sorties pédagogiques,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

047/2014 : Attribution de subvention – RPI ARGENTON – BOUGLON - GUERIN

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par le RPI ARGENTON – BOUGLON – GUERIN en vue d'organiser un voyage scolaire de deux jours à la base nautique du Temple sur Lot.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 640 € (82 élèves * 10 € * 2 jours) au RPI ARGENTON – BOUGLON - GUERIN pour son projet de voyage scolaire de deux jours à la base nautique du Temple sur Lot,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

048/2014 : Versement de subvention – Association « MUSIK A L'AVANCE »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « MUSIK A L'AVANCE » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 988 € à l'association « MUSIK A L'AVANCE » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée, la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie du versement de cette subvention la production, par l'association « MUSIK A L'AVANCE » d'un bilan succinct de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « MUSIK A L'AVANCE »,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 21h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2014/038 à 2014/048**

Les Conseillers communautaires sous-signés approuvent le procès-verbal de la séance du 22 avril 2014.